

RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS INTERNATIONAL DE TROMPETTE MAURICE ANDRÉ

Édition 2027

ARTICLE 1 — ORGANISATION

La 8^{ème} édition du Concours International de Trompette Maurice André (ci-après dénommé « le Concours ») est organisée à Paris du 15 au 21 février 2027 par l'Association M'Improvise (ci-après dénommée « l'Organisation »), en partenariat avec des institutions artistiques et culturelles.

Le Concours se déroule en public selon le calendrier officiel établi et publié par l'Organisation.

Les dates, lieux et modalités pratiques des différentes épreuves sont communiqués aux candidats et publiés sur les supports officiels du Concours.

L'Organisation se réserve le droit de compléter ou modifier le règlement pour des raisons organisationnelles, techniques ou juridiques, avec information préalable des candidats lorsque possible.

L'Organisation s'engage à procéder à la sélection des membres du jury et des candidats, en excluant toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, le genre, les convictions religieuses ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

ARTICLE 2 — OBJECTIFS

Le Concours a pour mission :

- de promouvoir l'excellence de l'interprétation du répertoire de la trompette ;
 - de soutenir l'émergence d'une nouvelle génération de solistes internationaux ;
 - de perpétuer et transmettre l'héritage artistique du trompettiste Maurice André.
-

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Nationalité

Le Concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités.

3.2 Limite d'âge

Les candidats doivent être âgés de **moins de trente-et-un (31) ans au 21 février 2027**.

La participation des candidats mineurs est autorisée sous réserve de la transmission d'une **autorisation d'un ou des tuteurs légaux écrite signée par le représentant légal**.

3.3 Incompatibilités

Ne sont pas admis à participer :

- les lauréats d'un Premier Prix d'une édition précédente du Concours ;
- les membres du jury ;

ARTICLE 4 — INSCRIPTION

4.1 Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit être soumis à l'Organisation avant le **15 octobre 2026** et comprendre :

- le formulaire officiel d'inscription dûment complété et signé, incluant l'attestation d'acceptation du présent règlement et, le cas échéant, l'autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
- un curriculum vitae artistique détaillé ;
- une photographie professionnelle HD récente avec instrument ;
- le règlement des frais de pré-sélection vidéo, d'un montant de 50 €.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être rejeté par l'Organisation.

4.2 Frais d'inscription

Les frais d'inscription au Concours s'élèvent à un montant total de 200 € (deux cents euros), répartis comme suit :

- un premier versement de 50 €, acquitté lors du dépôt du dossier de candidature au titre de la pré-sélection vidéo ;
- un second versement de 150 €, exigible uniquement pour les candidats retenus à l'issue de la pré-sélection.

Les candidats admis au premier tour recevront, dès notification de leur admission, un lien de paiement leur permettant de s'acquitter du solde des frais d'inscription.

Les frais d'inscription sont **non remboursables**, sauf en cas d'annulation du Concours par l'Organisation.

ARTICLE 5 — PRÉSÉLECTION VIDÉO

Tous les candidats doivent transmettre un **lien vers une vidéo de présélection non montée** au plus tard le **15 octobre 2026** à l'adresse électronique suivante :
mauriceandrecompetition@misterproductions.com

Le courrier électronique doit comporter dans son objet les informations suivantes :

NOM – PRÉNOM / NATIONALITÉ / ŒUVRES

Exemple :

DUPONT Jean / France / Concerto de Tomasi

La vidéo de présélection doit comprendre les :

- Œuvre au choix pour trompette en UT du premier tour
- Œuvre au choix pour trompette piccolo du premier tour

La durée maximale indicative de la vidéo est de **douze (12) minutes**.

L'enregistrement doit être réalisé **en prise continue**, sans montage, coupure, modification sonore ou traitement audio. L'enregistrement doit dater de moins d'un an. Les candidats seront accompagnés par un.e pianiste dans leur vidéo.

La vidéo doit être accessible via un **lien de diffusion en ligne** (par exemple YouTube, Vimeo, Google Drive ou plateforme équivalente) et rester accessible jusqu'à la fin de la phase de présélection (15.11.2026).

Le candidat est responsable du bon fonctionnement du lien transmis. Tout lien inaccessible, expiré ou ne permettant pas la lecture de la vidéo pourra entraîner l'invalidation de la candidature.

Le jury procède à une présélection sur la base de ces enregistrements.

Notification

Les résultats de la présélection sont communiqués aux candidats par courrier électronique **au plus tard le 15 novembre 2026**.

Le nombre de candidats admis à participer aux épreuves publiques est déterminé par l'Organisation.

ARTICLE 6 — STRUCTURE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

6.1 Étapes du Concours

Le Concours se déroule en **quatre étapes successives** :

1. Présélection sur vidéo
2. Premier tour (éliminatoire)
3. Demi-finale (éliminatoire)
4. Finale avec orchestre

À l'issue de la demi-finale, un maximum de **trois (3) candidats** sera admis à participer à la finale.

6.2 Évaluation et cumul des notes

Les **notes obtenues à chaque tour sont cumulées**, conformément aux modalités d'évaluation définies à l'**article 12** du présent règlement.

6.3 Ordre de passage

Pour le premier tour et la demi-finale, les candidats seront répartis en groupes en fonction des œuvres choisies.

Au sein de chaque groupe, l'ordre de passage sera déterminé par ordre alphabétique.

6.4 Information des candidats

À compter du **5 février 2027**, tous les candidats présélectionnés recevront par courriel les informations relatives à l'**horaire de répétition et de passage du premier tour**.

ARTICLE 7 — PREMIER TOUR

Durée maximale : **20 minutes**

Programme :

1/ Une œuvre au choix pour trompette en Ut :

- a) Henri Tomasi, Concerto pour trompette (1er mouvement)
- b) Jean Françaix, Sonatine

2/ Une œuvre au choix pour trompette piccolo :

a) Georg Philipp Telemann, Concerto en Ré Majeur, 1er mouvement (Adagio) TWV 51:D7

b) Leopold Mozart, Concerto en Ré Majeur, 1er mouvement (Adagio) LMW IX:13

3/ Commande du Concours 2027 pour trompette Sib

Les partitions de la commande seront transmises aux candidats sélectionnés **au plus tard le 21 décembre 2026.**

Le premier tour se déroulera au **Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR de Paris)**, 14 rue de Madrid, 75008 Paris – France.

Les candidats devront se présenter **au moins 1 heure 30 avant leur horaire de passage** devant le jury.

Le premier tour sera public.

ARTICLE 8 — DEMI-FINALE

Durée maximale : **25 minutes**

Programme : L'accompagnement au piano sera assuré par les pianistes officiels du Concours.

1/ Une œuvre pour trompette piccolo : Johann Wilhelm Hertel, Concerto N°1 en Mib Major

2/ Un œuvre au choix pour trompette sib ou cornet sib :

a) Jean-Baptiste Arban, Variations sur le carnaval de Venise (sans l'introduction) *

b) Jean-Baptiste Arban, Thème et variations sur Norma (Bellini) **

c) Jean-Baptiste Arban, Thème et variations sur la Tyrolienne **

* Accompagnements piano : édition Marc Reift

**Accompagnements piano : édition Carl Fischer Music

3/ Une œuvre imposée, sur instrument au choix du candidat :

a) Edward Elgar, Salut d'amour, tonalité et édition au choix du candidat

b) Alexandre Glazunov, Albumblatt

c) Fritz Kreisler, Liebesleid, tonalité et édition au choix du candidat

d) Sergueï Rachmaninov, 14 Romances, Op. 34: N° 14, Vocalise, tonalité et édition au choix du candidat

La demi-finale se déroulera au **Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR de Paris)**, 14 rue de Madrid, 75008 Paris – France.

Les candidats devront se présenter **au moins 1 heure 30 avant leur horaire de passage** devant le jury.

La demi-finale sera ouverte au public.

ARTICLE 9 — ACCOMPAGNEMENT AU PIANO

L'Organisation met à disposition des candidats plusieurs pianistes accompagnateurs officiels.

Les candidats peuvent :

- soit recourir aux pianistes officiels du Concours ;
- soit se présenter avec leur pianiste personnel, sous réserve d'informer l'Organisation dès la réception par le candidat de la notification d'admission au premier tour du Concours.

Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais et responsabilités afférents au pianiste accompagnateur sont à la charge du candidat.

ARTICLE 10 — FINALE AVEC ORCHESTRE

Les finalistes interprètent un programme avec orchestre comprenant :

- Johann Nepomuk Hummel, concerto en Mi bémol majeur (version jouée par l'Orchestre : édition Kalmus)
- Alfred Desenclos, Incantation, Thrène et Danse

La finale est publique.

Tous les finalistes doivent se rendre disponibles jusqu'au 21 février inclus.

La finale se déroulera au **Théâtre du Châtelet**, 1 Pl. du Châtelet, 75000 Paris – France.

La finale sera accompagnée de l'**Orchestre Symphonique de la Garde Républicaine**. Les finalistes pourront répéter avec l'Orchestre Symphonique de la Garde Républicaine, la veille de la finale, soit le 20 février 2027, selon des horaires définis ultérieurement, au Quartier des Célestins : 18 boulevard Henri-IV, 75004 Paris – France.

ARTICLE 11 — JURY

Le jury est composé de personnalités internationales du monde musical.

La composition du jury est rendue publique avant le début du Concours.

Les décisions du jury sont **définitives et sans appel**.

Le jury se réserve le droit :

- de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ;
- d'attribuer des prix ex æquo, à l'exception du Grand Prix Maurice André

ARTICLE 12 — ÉVALUATION ET MODALITÉS DE VOTE

12.1 Système de notation

Chaque membre du jury attribue une note sur **100 points**.

12.2 Calcul des résultats

Pour chaque candidat :

- la note la plus élevée et la note la plus basse sont éliminées ;
- la moyenne est calculée à partir des notes restantes.

12.3 Conflit pédagogique ou familial ou professionnel

Tout membre du jury ayant eu un candidat dans sa classe au cours des **cinq dernières années** doit le déclarer et s'abstenir de participer à son évaluation.

Tout membre du jury ayant un lien de parenté direct avec un candidat doit le déclarer et s'abstenir de participer à son évaluation.

Tout membre du jury entretenant ou ayant entretenu une relation professionnelle au sein d'une même institution ou structure (conservatoire, orchestre, compagnie, entreprise etc.) avec un candidat au cours des cinq dernières années, doit le déclarer et s'abstenir de participer à son évaluation.

Les membres du jury signent à cet effet **une déclaration sur l'honneur**.

12.4 Transparence

Les résultats et les notes attribuées par les jurés sont rendus publics **immédiatement après les votes et délibérations de chaque tour**.

12.5 Cumul des notes

Les notes obtenues lors des différents tours sont cumulées afin d'établir le classement des finalistes. Les candidats de la finale concourent ensuite avec une note remise à zéro.

ARTICLE 13 — PRIX

Prix principaux

- **Grand Prix Maurice André** : 12 000 euros
- **Deuxième Prix** : 6 000 euros
- **Troisième Prix** : 3 000 euros

Le premier prix ne pourra pas être divisé ou être attribué ex æquo.

Les lauréats du Concours pourront se voir attribuer, en plus d'une dotation financière, des prix complémentaires, tels que des instruments et/ou des engagements de tournée et/ou de concerts, déterminés par l'Organisation.

Prix spéciaux

- Prix du Public (attribué par vote du public lors de la finale)
- Prix spéciaux du Jury

ARTICLE 14 — PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR

14.1 Prise en charge des frais des candidats

Les transports, logements, repas des candidats ne seront pas pris en charge par l'Organisation. Une liste des auberges de jeunesse et hôtels à proximité des lieux du Concours sera disponible sur le site dédié, à l'onglet « informations pratiques ».

Les candidats nécessitant un visa pour participer au Concours sont seuls responsables des démarches nécessaires à son obtention ainsi que des frais afférents. Sur demande, une lettre d'invitation pourra être fournie par l'Organisation. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : mauriceandrecompetition@misterproductions.com.

14.2 Prise en charge des frais des finalistes

L'Organisation prend en charge une partie des frais d'hébergement des finalistes non francilien admis à la finale.

Cette prise en charge est plafonnée à **quatre cents euros maximum (400 €) par finaliste, pour un maximum de trois (3) nuitées** à compter de la notification officielle de leur

sélection pour la finale et jusqu'au 22 février 2027 matin. Tout dépassement reste à la charge du candidat.

L'Organisation procédera au remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs valables.

Les frais de transport et tout autre frais non expressément mentionné dans le présent article restent à la charge des candidats.

ARTICLE 15 — INSTRUMENTS

Les candidats peuvent utiliser l'instrument de leur choix, notamment :

- Trompette en Sib
 - Trompette en Ut
 - Trompette piccolo en La ou en Sib
 - Trompette en Mib ou Mi
 - Cornet à piston Sib
 - Bugle Sib
 - Instruments à pistons ou à palettes.
-

ARTICLE 16 — GALA ET OBLIGATIONS DES FINALISTES

À l'issue de la finale, un **concert de gala en hommage à Maurice André** sera organisé par l'Organisation.

Tous les finalistes sont **tenus de participer gracieusement au concert de gala**, et s'engage à une courte prestation musicale sur scène pour lors de la représentation.

Toute absence non justifiée pourra être considérée comme un **manquement au règlement**.

Les finalistes autorisent, à titre gracieux, l'Organisation à utiliser leur image et leur prestation dans le cadre du concert de gala conformément à article 17 ci-après.

ARTICLE 17 — DROITS D'IMAGE ET D'ENREGISTREMENT

Les candidats ou, le cas échéant, les tuteurs légaux des candidats, autorisent expressément l'Organisation à :

- réaliser des captations audio, vidéo et photographiques des épreuves et du concert de gala ;
- reproduire, diffuser et exploiter ces captations sur tout support existant ou futur, (télévision, radio, diffusion en direct – en différé – ou en streaming, internet, plateformes numériques, réseaux sociaux, supports promotionnels...), ainsi que par les partenaires officiels, cela à des fins promotionnelles, pédagogiques ou médiatiques.

Cette autorisation est accordée à **titre gracieux et pour toute la durée légale de protection des droits**, à des fins promotionnelles, pédagogiques, d'archivage ou médiatiques, sans que cela ouvre droit à une quelconque rémunération au profit des candidats.

ARTICLE 18 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque candidat participe au Concours sous sa propre responsabilité.

Les candidats sont responsables de leurs instruments, effets personnels et partitions pendant toute la durée du Concours.

L'Organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration ou accident.

Les candidats sont invités à souscrire toute assurance personnelle qu'ils jugeraient nécessaire pour couvrir leurs déplacements, leur instrument et leur séjour.

ARTICLE 19 — DISQUALIFICATION

L'Organisation se réserve le droit de disqualifier tout candidat en cas :

- de non-respect du présent règlement ;
- de fraude ou de tentative de fraude ;
- de comportement portant atteinte au bon déroulement du Concours, à l'intégrité du jury ou à l'image de l'Organisation.

Toute décision de disqualification est prise par l'Organisation après consultation du jury et ne donne lieu à **aucun remboursement des frais engagés par le candidat**.

ARTICLE 20 — FORCE MAJEURE ET ANNULATION

En cas de circonstances exceptionnelles, de force majeure ou de tout événement indépendant de la volonté de l'Organisation (notamment catastrophe naturelle, crise sanitaire, indisponibilité des lieux ou des artistes), l'Organisation se réserve le droit :

- de modifier le calendrier du Concours ;

- de reporter certaines épreuves et/ou le gala ;
- ou d'annuler tout ou partie du Concours et/ou le gala.

Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisation ne pourra être engagée pour les frais engagés par les candidats.

ARTICLE 21 — DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations personnelles des candidats sont collectées et traitées uniquement pour l'organisation et le suivi du Concours.

Les données ne sont pas cédées à des tiers sans consentement.

Les candidats peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification ou de suppression en contactant l'Organisation.

ARTICLE 22 — LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du Concours est le **français**.

En cas de divergence d'interprétation, la version française prévaut.

ARTICLE 23 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation **pleine, entière et sans réserve** du présent règlement.

Le règlement signé doit être joint au dossier d'inscription.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, **la version française fait foi**.

Tout litige relève de la compétence exclusive des **tribunaux du ressort de la ville de Paris, FRANCE**.